

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2026

L'INTÉRÊT DES ENFANTS - (N° 2365)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

N° 35

AMENDEMENT

présenté par
Mme Perrine Goulet

ARTICLE 7 BIS

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« jusqu'à trois ans après le dernier jour »

les mots :

« pendant une durée de trois ans après la fin ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.